



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 2 juillet 2013
18 heures 30

SL/MG

N° 001574

Ressources humaines
- Mise à disposition
d'un agent auprès de
l'association idéo
formation

Affiché le :

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le **mardi 2 juillet 2013 à 18 heures 30** le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL, M. Pierre BOYER, Mme Marie-Christine KADLER, Mme Véronique GACH, M. Jean-François DORE, M. Christophe CARMINATI, M. Bruno BOUSCARLE, Mme Jacqueline BAROT, Mme Isabelle PITON, Mme Solange BECERRA, M. Pierre ELY, Mme Caroline ALLENE, M. Etienne FOURQUET, M. Dominique MARIANI-VAUX, Mme Françoise RIPOLL, M. Thierry CARRELET, Mme Aurore SALETTI, Mme Amina ELKHATTABI, M. Yves JAOUEN, Mme Katherine COUZINET, M. Christian PANOT, M. Jean-Marie MARTIN, M. Jean-Louis de LONGEAUX, Mme Elise ISNARD, M. Patrick ESPITALIER

ONT DONNE PROCURATION : Mme Marie RAMBAUD donne pouvoir à M. Pierre ELY, M. Jean-Marc DESSAUD donne pouvoir à M. Etienne FOURQUET, Mme Hélène MARTINEZ donne pouvoir à Mme Solange BECERRA, M. José VINCENTELLI donne pouvoir à M. Jean-Marie MARTIN, Mme Leïla BECHICHE donne pouvoir à Mme Jacqueline BAROT, M. André LECOURT donne pouvoir à M. Christian PANOT, Mme Corinne PAIOCCHI donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

ABSENTS EXCUSES : Jean Pierre STOUVENEL

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants,

Vu, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, article 35-1.

Vu, la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique qui a renforcé le régime juridique de la mise à disposition des fonctionnaires et agents publics qui devient une des modalités de la mobilité des fonctionnaires.

Les conditions de la mise à disposition ont été ainsi largement réformées : elles font l'objet, pour la fonction publique territoriale, du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 cité en référence qui se substitue au décret antérieur du 8 octobre 1985.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre à disposition auprès de l'association idéo formation, un agent du service des espaces verts, pour une durée totale de 30 jours, soit 180 heures, sur une période allant du 6 janvier 2014 au 12 juin 2014.

Les objectifs de l'association idéo formation sont :

- **Accompagner** les personnes jeunes et adultes dans un processus d'orientation en adéquation avec leurs centres d'intérêts, leurs tempéraments, leurs compétences, leurs atouts, leurs contraintes et le bassin d'emploi.
- **Faire acquérir** des aptitudes et des savoirs techniques préparant les jeunes à une formation qualifiante.
- **Former** des personnes jeunes et adultes dans le but d'acquérir une certification

professionnelle de Niveau V (CAP).

- **Mobiliser** les personnes sans projet ou en rupture de projet, ainsi transformer cette remobilisation en une véritable étape vers un retour à l'Emploi.
- **Elaborer** et mettre en œuvre un projet professionnel réaliste et réalisable au vu des contraintes de santé (Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé).
- **Réaliser** des bilans de compétences pour des salariés dans le cadre des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (Uniformalion...) ou du DIF (Droit Individuel à la Formation).
- **Suivre, Favoriser et Impulser** une dynamique de recherche d'emploi dans le but de reclasser les personnes dans un emploi stable et durable.
- **Aider à supprimer** les freins et amener les personnes à résoudre leurs problématiques sociales en amont de l'Insertion Professionnelle.
- **Informé** sur la réalité économique, apporter des connaissances et des outils pour optimiser les recherches de stages, les entretiens d'examens ou d'embauches futures.
- **Faire découvrir** et apprendre les outils informatiques aux personnes retraités.

L'agent mis à disposition, avec son accord, interviendra sur l'action CAPA Travaux Paysagers.

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de mettre à disposition un agent du service des Espaces Verts auprès de l'association Idéo Formation à compter du 6 janvier 2014 jusqu'au 12 juin 2014 pour une durée totale de 30 jours.

PRECISE, que l'association Idéo Formation participera au coût de la mise à disposition et procédera au remboursement des heures effectuées à hauteur de 11 euros de l'heure, soit un total de 1 980 euros.

PRECISE, que les titres de perception seront établis mensuellement.

AUTORISE, Monsieur le Maire à négocier, établir et conclure la convention venant en application de la présente ainsi que tout acte et document relatifs à cette mise à disposition.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**